

## AVIS DE STAGE

# Approche juridique des données dans le cadre de la directive Inspire

<b>Dates :</b>	<b>Le 6 septembre 2016</b>
<b>Horaires :</b>	<b>8h 30 à 12h 30</b>
<b>Lieu :</b>	<b>Rémire-Montjoly, Parc amazonien de Guyane</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>Sébastien LINARES, DEAL Guyane</b>
<b>Assistante :</b>	
<b>Téléphone :</b>	0594 29 80 25

### Contexte et finalités de l'action :

Suite à la transposition dans le droit interne de la directive européenne INSPIRE le 21 octobre 2010, les autorités publiques doivent rendre, d'une part, leurs données environnementales géographiques accessibles au public en les publiant sur Internet, et d'autre part, les partager entre elles.

Par ailleurs, l'Etat a mis en place, début 2011, une politique de réutilisation des données publiques (Mission Etalab et portail data.gouv.fr) qui repose sur la diffusion sur l'internet des données détenues ou produites par ses services. Les lois Valter (décembre 2015) et Lemaire (prévue pour être adoptée fin septembre 2016) étendront considérablement les obligations d'ouverture des données.

Désormais la diffusion et la gratuité sont la règle, la restriction ou la redevance l'exception. Cette obligation s'impose aux services déconcentrés de l'État, au niveau départemental ou au niveau régional, comme aux services centraux, ainsi qu'aux collectivités locales et aux organismes publics.

Dans ce contexte, il convient d'apporter une information claire aux agents du MEEM, du MLETR et du MAAF, pour qu'ils puissent diffuser leurs données dans la meilleure sécurité juridique.

### Objectifs de formation :

Connaître les fondements juridiques du partage de données :

- les obligations de diffusion (réutilisation des données publiques, directive INSPIRE, Convention d'Aarhus)
- les restrictions légales de diffusion (notamment sécurité publique et droit de la propriété intellectuelle).

Trouver des solutions pour les problèmes de travail en réseau dans le partage des données à l'échelle des territoires. En particulier, les services déconcentrés du MEDDE/MLETR et du MAAF doivent partager leurs données publiques avec les collectivités territoriales ;

A l'issue de la formation, les agents seront capables de répondre aux exigences de partage de données géographiques.

## **Public concerné :**

Tout agent concerné des services déconcentrés de l'état, des collectivités, des établissements publics ou autres organismes publics, et plus particulièrement :

- les chargés d'études, les administrateurs de données Localisées (ADL) ;
- les agents ayant un rôle dans la diffusion de l'information (sites intranet, extranet, internet) ;
- les agents en charge de conseil et d'analyse juridique dans les services de L'État.

Cette formation s'adresse également aux cadres et chefs de services.

**Pré-requis** (*selon les profils*) : aucun

## **Intervenants :**

- Marc LEOBET, chargé de mission Inspire de la mission de l'Information Géographique (MIG) - CGDD

***Cette action est associée à un autre module de formation :***

- Créer et diffuser les métadonnées - le 6 septembre après-midi.

## Programme prévisionnel

**Les obligations de diffusion (réutilisation des données publiques, ouverture des données publiques (open data), directive INSPIRE, Convention d'Aarhus),**

**Les restrictions légales de diffusion (notamment sécurité publique et droit de la propriété intellectuelle).**